

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

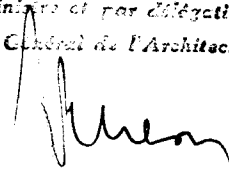
Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur rue et la toiture correspondante de la Maison à pans de bois située au Nord du chevet de l'Eglise, à l'angle de la rue des Boucheries, à BILLOM (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous le n° 1024 de la Section C, et appartenant à la "Société Industrielle de Céramique et Béton d'Auvergne, Tuileries CHILLAUD, RAVEL et BILLOM" (S.I.C.B.A.), Société Anonyme dont le siège social est à BILLOM, route de Clermont, immatriculée au Registre du Commerce-BILLOM 56 B3. La dite Société en est propriétaire par voie d'acquisition suivant acte du 4 Juin 1942 passé en l'Etude de Me SAVOIE.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BILLOM (Puy-de-Dôme), et à la Société propriétaire ci-dessus désignée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JAN 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Central de l'Architecture


R. PERCHET